Acte mis en ligne le : 26/05/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 480

Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de Nantes Métropole sur les parcelles cadastrées section AZ529 et AZ531 situées dans l'Opération « Les Hauts du Loiry » rue Charles Chollet sur la Commune de Vertou, appartenant à la SAS CHAILLOU AMÉNAGEMENT, représentée par Monsieur Cyrille CHAILLOU

Réf: 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AZ529 et AZ531 (anciennement AZ n°271p) au profit de Nantes Métropole permettant une liaison piétonne Nord-Sud notamment l'accès au chemin communal situé au Nord débouchant sur la rue de la Garenne, à l'Ouest sur la rue Charles Chollet et au Sud sur le chemin piétonnier entre les parcelles cadastrées AZ527 et AZ526, situées dans l'Opération « Les Hauts du Loiry » rue Charles Chollet sur la Commune de Vertou, et appartenant à la SAS CHAILLOU AMÉNAGEMENT, représentée par Monsieur Cyrille CHAILLOU demeurant 10 rue de la Gombergère à VERTOU (44120),

Considérant que la constitution de cette servitude de passage a fait l'objet d'un accord amiable entre les parties sans contrepartie financière,

Décide

Article 1. Constitution de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AZ529 et AZ531 (anciennement AZ n°271p) au profit de Nantes Métropole permettant une liaison piétonne Nord-Sud située dans l'opération « Les Hauts du Loiry » rue Charles Chollet sur la Commune de Vertou, appartenant à la SAS CHAILLOU AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Cyrille CHAILLOU demeurant 10 rue de la Gombergère à VERTOU (44120),

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230525-2023_480DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. Dit que cette servitude consiste à permettre aux piétons de passer librement sur les parcelles cadastrées AZ529 et AZ531 (anciennement AZ271p) pour relier le chemin communal situé au Nord débouchant sur la rue de la Garenne, à l'Ouest sur la rue Charles Chollet et au Sud sur le chemin piétonnier entre les parcelles cadastrées AZ527 et AZ526 sur la Commune de Vertou,

Article 3 Les parties se sont accordées sur l'absence d'indemnité. Les frais d'enregistrement à la Conservation des Hypothèques et les frais d'acte seront à la charge de Nantes Métropole,

Article 4 La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte et est conclue sans limitation de durée. Elle cessera seulement par l'enlèvement et le non remplacement de la canalisation d'assainissement d'eaux pluviales,

Article 5. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 6 M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 MAI 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Nicolas MARTIN

mis en ligne le :

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230525-2023_480DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023